



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 juillet 2016

Session de 2016

Point 12, f, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juin 2016

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2016/L.16)]

#### 2016/5. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013, 2014/10 du 13 juin 2014 et 2015/8 du 9 juin 2015 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

*Sachant* que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi que la charge mondiale que constituent les troubles mentaux et neurologiques, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social au XXI<sup>e</sup> siècle et risquent d'accentuer les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagée à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures



concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en soulignant l'intégralité des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs et les cibles liés à la santé et aux maladies non transmissibles,

*Se félicitant également* du Programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel il est constaté que dans le cadre d'une stratégie détaillée de prévention et de maîtrise de ces maladies, les prix et les mesures fiscales pesant sur le tabac peuvent être un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac et donc les coûts des soins de santé, et que ces mesures pourraient dégager un flux de recettes qui permettraient de financer le développement dans beaucoup de pays,

*Se félicitant en outre* de ce que le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie la recherche-développement en matière de vaccins et de médicaments, ainsi que les mesures préventives et les traitements des maladies transmissibles et non transmissibles,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>1</sup> et des recommandations qu'il comporte, concernant notamment la présentation d'un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 ;

2. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale à continuer d'appuyer ensemble, de manière coordonnée, pour favoriser la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacités du système des Nations Unies, les programmes nationaux visant à concrétiser les engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2011)<sup>2</sup> et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2014)<sup>3</sup>, en s'appuyant sur les orientations énoncées dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020<sup>4</sup> ;

3. *Encourage également* les membres de l'Équipe spéciale à appuyer les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les nouvelles cibles liées aux maladies non-transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup>, afin de les aider à accélérer les progrès en ce qui concerne les cibles relatives aux maladies non transmissibles, et encourage les États Membres à tirer profit des compétences disponibles de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, au cours de sa session de 2017, des progrès accomplis dans l'application de sa résolution 2013/12, au titre de

---

<sup>1</sup> E/2016/53.

<sup>2</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

<sup>5</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions » en prévision d'un examen global par l'Assemblée générale, en 2018, des progrès accomplis sur le plan de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles.

*28<sup>e</sup> séance plénière  
2 juin 2016*